



Bulletin n° 49

Commune de LAVERNAY

Horaires d'ouverture du secrétariat :
le lundi de 10h à 12h,
le jeudi de 10h à 12h, et de 15h à 18h,
et le samedi de 10h à 12h.

Téléphone, fax : 03 81 58 15 25
Courriel : mairie.lavernay@wanadoo.fr
Site : <http://lavernay.eklablog.com/>

Vœux du Maire



Le Maire et les conseillers municipaux présenteront leurs vœux aux habitants le **vendredi 10 janvier 2014 à 18h30**, dans la salle au-dessus de la Mairie.

Prolongation de validité des cartes nationales d'identité

L'État simplifie vos démarches : à compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.



ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Les informations relatives à cette prolongation sont disponibles sur les sites service-public.fr et interieur.gouv.fr ainsi qu'au 39 39.

Les voyageurs ont la possibilité de télécharger sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/>, rubrique "Conseils aux voyageurs" un document attestant de la prolongation de la validité de leur carte d'identité.

Prochaines élections municipales (commune de moins de 1000 habitants)



Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas. Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes

non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Nouveau - A retenir : Présentation d'une pièce d'identité pour voter (même dans les communes de moins de 3 500 habitants)

- Déclaration de candidature obligatoire
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate

Quelles sont les conditions pour être candidat ?

- Avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 22 mars 2014 à minuit ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts ou vous donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la commune où vous vous présentez. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune qui l'emploie ;
- Avoir une attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez, c'est-à-dire y avoir sa résidence sur au moins six mois ou son domicile ou y être redevable personnellement d'un impôt local.

Je souhaite être candidat à l'élection municipale. Que dois-je faire ?

Il faut déclarer votre candidature. La candidature vaut pour les deux tours, vous n'avez donc pas à faire de nouvelles démarches à l'issue du premier tour de scrutin.

Il est possible de se présenter au second tour de scrutin sans avoir été candidat au premier tour si et seulement s'il n'y a pas eu suffisamment de candidats au premier tour, c'est-à-dire si le nombre de personnes candidates a été inférieur au nombre de personnes à élire.

Vous pouvez vous présenter individuellement ou de façon groupée. Dans les deux cas, chaque candidat effectue une déclaration de candidature individuelle.

En cas de déclaration d'un groupe de candidats, il n'est pas nécessaire de présenter autant de candidats que de sièges à pourvoir : il peut y avoir moins de candidats ou au contraire plus de candidats que de conseillers municipaux à élire. La candidature d'un groupe de candidats s'effectue par une personne dûment mandatée par chaque candidat qui dépose l'ensemble des candidatures individuelles. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers. L'intérêt d'une candidature groupée peut être de figurer sur un seul et même bulletin de vote et de mener une campagne électorale en commun.

Au moment du dépouillement, les voix sont toutefois attribuées individuellement à chaque candidat, même s'ils choisissent de figurer sur le même bulletin de vote.

Où et quand puis-je déposer ma candidature ?

Il faut vous renseigner auprès de votre préfecture pour connaître les modalités de dépôt de votre candidature. Dans chaque département, un arrêté du préfet précisera les lieux de dépôt (préfecture ou sous-préfectures) de votre candidature.

Pour le premier tour, les déclarations de candidature sont déposées en février 2014 à partir d'une date fixée par ce même arrêté et jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures, aux heures d'ouverture du service chargé de recevoir les candidatures.

En cas de déclarations de candidatures nouvelles au second tour, celles-ci sont déposées à partir du lundi 24 mars 2014 et jusqu'au mardi 25 mars 2014 à 18 heures, dans les mêmes conditions.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez consulter le site www.interieur.gouv.fr rubrique élections.



Le Maire et les membres du Conseil Municipal vous souhaitent



Une excellente année 2014

